

## **ADJOINT AU CHEF DU CONTRÔLE**

(H/F)

**Catégorie : B**

**Modalités de recrutement :**

- CDD de 3 ans renouvelable
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

**Date limite de dépôt de candidature :** 30 août 2019

**Affectation :** AUBERVILLIERS (93)

**Date de prise de fonction :** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019

---

### **Contexte :**

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure et prend en compte les métiers suivants :

- la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 120 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens » sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire : près de 9 000, ces agents se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) : environ 10 000 ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés » ;
- la protection armée des navires : dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du exercent dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur, composé de 221 agents, institué par la loi 2011-267 (LOPPSI).

Le conseil national des activités privées de sécurité est chargé :

1. d'une mission de police administrative : Il délivre, suspend ou retire les titres, des 160 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelles des agents de sécurité, agréments des dirigeants..) ;
2. d'une mission disciplinaire : Il assure la discipline de la profession et prépare un code de déontologie de la profession approuvé par décret en Conseil d'Etat ;
3. d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Les délégations territoriales du CNAPS sont implantées dans les villes suivantes (Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers) et DOM-COM. La délégation territoriale Ile-de-France est composée de 42 agents dont 13 contrôleurs.

### **Missions :**

L'adjoint au chef du contrôle effectue des missions sur l'ensemble du territoire de la zone où il est affecté. Il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces. Il cible, planifie, contrôle et rédige un compte-rendu final.

Il propose, au chef du contrôle, les missions de contrôle des professionnels de la sécurité privée identifiés. À ce titre, l'adjoint au chef du contrôle procède à des contrôles en binôme ainsi qu'à des auditions administratives en respectant le cadre procédural. Par ailleurs, il peut intervenir en cas de signalement spécifique.

L'adjoint au chef du contrôle assiste le chef du contrôle dans la planification des missions, la coordination et de l'animation des équipes opérationnelles. À ce titre, il produit des tableaux de bord.

Il veille à la qualité des procédures transmises par les contrôleurs référents ainsi qu'au respect des délais de clôture et de transmission des dossiers au service central du contrôle. En l'absence du chef du contrôle, il assure l'intérim du service opérationnel.

Il est habilité par le directeur de l'établissement à échanger des informations avec les autres corps de contrôle spécifiquement en charge de la lutte contre le travail illégal. Dans ce cadre, des opérations peuvent être planifiées en partenariat avec les autres corps de contrôle de l'État issus des comités départementaux anti-fraude (CODAF).

En raison de leur caractère potentiellement intrusif et inopiné, les missions de contrôle, sont strictement encadrées : outre leur inscription dans un programme hebdomadaire validé, chaque contrôle se déroule après information du procureur de la République et après accord de l'entreprise contrôlée (requis juste au début du contrôle sur place).

L'adjoint au chef du contrôle recueille alors toute information utile à l'appréciation des conditions d'exercice des activités privées de sécurité.

Sa mission concerne l'ensemble de l'activité de la sécurité privée et de ses acteurs. Il peut intervenir en dehors du ressort de sa délégation territoriale et en outre-mer. Il peut être sollicité par le président de la Commission locale d'agrément et de contrôle dans le cadre d'un dossier de contrôle aboutissant à la saisine de cette même commission.

Le contrôleur peut participer à des actions coordonnées avec les autres corps de contrôle de l'Etat. Il peut être désigné en qualité de référent sur un secteur de métier.

**Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.**

**Contraintes liées au poste :**

Déplacements métropole, découcher, contrôles de nuit et le week-end en fonction du planning, permis B obligatoire.

**Compétences nécessaires :**

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Management de proximité</li> <li>• Conduite et gestion de projet</li> <li>• Compétences réglementaires sur la sécurité privée</li> <li>• Technique d'investigation et de contrôle</li> <li>• Technique dans la rédaction de compte-rendu/rapport</li> <li>• Bonne connaissance des outils informatiques</li> <li>• Gestion tableaux de bord et indicateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialoguer</li> <li>• Travailler en équipe</li> <li>• Gérer les situations humaines difficiles</li> <li>• Maîtriser les délais</li> <li>• Reporting d'activités</li> <li>• Rigueur et précision dans l'analyse et l'examen des faits et du droit</li> <li>• Capacité d'initiative et de synthèse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sens de l'écoute</li> <li>• Capacité d'adaptation</li> <li>• Ouverture d'esprit et curiosité</li> <li>• Etre rigoureux</li> <li>• Discrétion et confidentialité</li> <li>• Ténacité et persévérance</li> </ul>

**Expériences requises :**

- Expérience dans le domaine du contrôle / investigation ou d'inspection vivement souhaitée ;
- Formation et expérience dans le secteur de la sécurité seraient appréciées.

**Perspectives d'évolution de carrière :**

- Chef du contrôle.

**Candidatures :**

*Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence « AC 93 », sur la boîte fonctionnelle suivante : [cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr).*

**Site internet :**

<http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>